

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-13  
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : transfert d'un emprunt du SIVU des Courlis à la suite du transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-6, L. 5216-7, L. 5215-21 et L. 5215-22 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-28-00001 en date du 28 février 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Triangle Vert ;
- Vu la délibération n°2022-01 en date du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué des attributions au Président, notamment, le fait de procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des crédits inscrits au budget et à la passation des actes nécessaires ;
- Vu le contrat de prêt n°0001165361 en date du 18 décembre 2019 ;
- Vu le projet d'avenant ;

Considérant que le SIVU des Courlis a été dissous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, date du transfert de la compétence scolaire des communes et syndicats scolaires au profit de la communauté de communes du Triangle Vert ;

Considérant que le principe de la reprise des contrats s'applique de droit lors d'un transfert de compétence ;

**D É C I D E :**

- De reconnaître être redevable auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté du prêt cité *supra* pour un capital dû arrêté à la somme de 28 723,12 € (vingt-huit mille sept cent vingt-trois euros douze centimes) à la date du 28 août 2025 ;
- De reconnaître les conditions initiales des contrats ;
- De s'engager à prendre en charge les échéances concernant les prêts ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 11 septembre 2025

Le Président,  
Benjamin GONZALES

